

Direction générale

Le 23 avril 2026

PAR COURRIEL

[REDACTED]

**OBJET : Demande d'accès à l'information – Réponse**

---

[REDACTED],

Le 7 avril dernier, nous recevions votre demande d'accès à l'information où vous désiriez obtenir ce qui suit:

*Je souhaite obtenir l'accès aux documents administratifs détenus par votre établissement concernant les postes liés au transport des usagers. Plus précisément, je demande l'accès à tout document existant permettant d'identifier :*

1. *le nombre de postes de chauffeurs ou de transport des usagers;*
2. *le ou les titres d'emploi officiels associés à ces fonctions;*
3. *les descriptions de tâches ou fonctions liées à ces titres d'emploi;*
4. *les échelles salariales applicables;*
5. *toute prime, supplément ou avantage associé à ces postes.*

*Cela inclut notamment, sans s'y limiter, tout document tel que :*

- *organigrammes;*
- *listes de postes;*
- *descriptions d'emploi;*
- *affichages de postes;*
- *documents de classification;*
- *extraits de conventions collectives ou documents internes pertinents.*

Après validation faite auprès de la Direction des ressources humaines, nous vous informons que l'établissement ne dispose d'aucun personnel attitré au transport des usagers. Les services de transport des usagers sont assurés par des fournisseurs externes, dans le cadre de contrats de services octroyés à cet effet. Par conséquent, nous ne détenons aucun document pouvant répondre à votre demande. Nous ajoutons à cet effet que l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LADOP) indique que l'accès aux documents ne s'applique qu'aux documents qui sont détenus par un organisme public.

Soyez par ailleurs avisée que vous pouvez demander la révision de la présente décision, conformément à la section III du Chapitre IV de la LADOP, en utilisant l'avis de recours joint en annexe à la présente. Ce recours doit être exercé auprès de la Commission d'accès à l'information et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, [REDACTED], l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]  
Stéphanie Boucher, avocate  
Responsable de l'accès à l'information et des renseignements personnels, volet administratif

SB/ms

p. j. Avis de recours  
c. c. M. Patrick Simard, président-directeur général